

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2019-293

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 606 du PR 0+000 au PR 0+286, sur la RD 605 du PR 0+568 au PR 19+000, et sur la bretelle de la RD 636 vers la RD 605 (sens Province-Paris) sur le territoire des communes de Melun et Rubelles.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis du maire de Melun en date du 04/10/2019,
- Vu** la demande d'avis au maire de Rubelles en date du 04/10/2019,
- Vu** l'avis du maire de Maincy en date du 17/10/2019,
- Vu** la demande d'avis au maire de Vaux-le-Pénil en date du 16/10/2019,
- Vu** la demande d'avis au maire de Saint-Germain-Laxis en date du 16/10/2019,
- Vu** la demande d'avis au maire de Voisenon en date du 04/10/2019,
- Vu** l'avis du maire de Montereau-sur-le-Jard en date du 04/10/2019,
- Vu** l'avis du maire de Réau en date du 04/10/2019,
- Vu** la demande d'avis au maire de Crisenoy en date du 16/10/2019,
- Vu** la demande d'avis au maire de Vert-Saint-Denis en date du 17/10/2019,
- Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Melun en date du 04/10/2019,
- Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Moissy-Cramayel en date du 04/10/2019,
- Vu** la demande d'avis à la Brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie en date du 17/10/2019,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2018-06735 en date du 13/07/2018, portant délégation de signature à Monsieur Claude LASHERMES,

CONSIDERANT que la réfection de la couche de roulement sur le giratoire RD 605/RD 606 sur la commune de Melun nécessite de prendre des mesures de restriction à la circulation sur la RD 606 du PR 0+000 au PR 0+286, sur la RD 605 du PR 0+568 au PR 19+000, et sur la bretelle de la RD 636 vers la RD 605 (sens Province-Paris) sur le territoire des communes de Melun et Rubelles, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 21 au 31 octobre 2019, la circulation est réglementée sur la RD 606 du PR 0+000 au PR 0+286, sur la RD 605 du PR 0+568 au PR 19+000, et sur la bretelle de la RD 636 vers la RD 605 (sens Province-Paris) sur le territoire des communes de Melun et Rubelles.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 20h à 6h.

Article 2

Les mesures de restriction à la circulation mises en place sont les suivantes :

- La circulation est interdite, sauf desserte du chantier, sur la RD 606 dans les deux sens de circulation du PR 0+000 au PR 0+286, sur la RD 605 dans les deux sens de circulation du PR 0+568 au PR 17+964, au giratoire RD 605/RD 606 depuis l'avenue Georges Pompidou à Melun et sur la bretelle de la RD 605 (sens Province-Paris) depuis la RD 636.
- Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation par les RD 306, RD 82, RD 305, RD 57, RN 36 et RD 636 dans les deux sens de circulation.
- Pour les véhicules venant des RD 471 ou RD 636 en direction de la RD 605 sens Province Paris, un itinéraire complémentaire à cette déviation est nécessaire par la bretelle RD 636/RD 605 en direction de Montereau jusqu'au giratoire RD 605/RD 408 afin de reprendre la déviation citée précédemment.
- La fermeture de la RD 605 dans le sens Montereau-Paris nécessite la réduction à une voie de circulation de la RD 605 entre les PR 19+000 et 17+964 pour diriger les usagers sur la bretelle RD 605/RD 636 en direction de Rubelles. La circulation se fera sur la voie lente. Sur ce tronçon, les dépassements sont interdits et la vitesse est réduite à 70 puis 50 km/h.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier de Vert-Saint-Denis, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché au point de fermeture des RD 606, RD 605 et RD 636.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

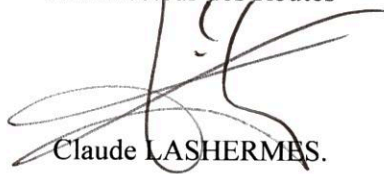
Article 6

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur des Routes,
- Madame la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- Monsieur le Maire de Melun,
- Madame le Maire de Rubelles,
- Monsieur le Maire de Maincy,
- Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil,
- Monsieur le Maire de Saint-Germain-Laxis,
- Monsieur le Maire de Voisenon,
- Monsieur le Maire de Montereau-sur-le-Jard,
- Monsieur le Maire de Réau,
- Monsieur le Maire de Vert-Saint-Denis,
- Monsieur le Maire de Crisenoy,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, dont une copie est adressée, pour information, à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du SAMU,
- Monsieur le délégué Militaire Départemental,
- Madame la Directrice des Transports du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, Service Education et Transports Routiers.

Fait à MELUN, le 18 octobre 2019
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Routes



Claude LASHERMES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.